INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **6 juillet 2026**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et **conseillers MANON GAUMOND, CLAIRE MAILHOT, LUCIE RIENDEAU, MARTIN LAVOIE ET MATHIEU LYMBURNER.**

Était absent le conseiller **PATRICK MÉTIVIER.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **MICHELLE CHAMPAGNE**.

Monsieur **JEAN-SÉBASTIEN GAGNON**, directeur général et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026 À 19H00

	1.	**PÉRIODE D'INFORMATION**
N.M.	1.1	Période d'information
2026-07-290	**2.**	**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
	3.	**PRÉSENTATION**
N.M.	3.1	Présentation de la Politique d'habitation de la Ville de Bromont
N.M.	**4.**	**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
	5.	**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
2026-07-291	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 1er juin 2026
2026-07-292	5.2	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 juin 2026
	6.	**AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
2026-07-293	6.1	Amendement à la résolution 2026-03-095 - Nomination d'un membre du conseil municipal sur le conseil d'administration du Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB)
	7.	**RÈGLEMENTS**
A.M.	7.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1014-02-2026 modifiant le Règlement 1014-2024, tel qu'amendé, relatif à l'occupation du domaine public
A.M.	7.2	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1031-31-2026 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement

A.M.	7.3	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1172-02-2026 modifiant le Règlement 1172-2025, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2026)
A.M.	7.4	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1173-2026 concernant une dépense et un emprunt de 3 531 110 $ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Galet, de la route Pierre-Laporte et de la rue Shefford
A.M.	7.5	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1037-41-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbres et les normes relatives aux logements d'appoint
2026-07-294	7.6	Adoption du projet de Règlement 1037-41-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbres et les normes relatives aux logements d'appoint
A.M.	7.7	Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de Règlement 1037-42-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone résidentielle PDA10-07, rue du Faubourg
2026-07-295	7.8	Adoption du premier projet de Règlement 1037-42-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone résidentielle PDA10-07, rue du Faubourg
2026-07-296	7.9	Adoption du Règlement 1104-05-2026 modifiant le Règlement 1104-2021, tel qu'amendé, sur la collecte de la gestion des matières résiduelles
2026-07-297	7.10	Adoption du Règlement 1183-2026 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout sanitaire dans certains secteurs
2026-07-298	7.11	Adoption du Règlement 1184-2026 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 700 000 $ pour atteindre 6 300 000 $
	8.	**AFFAIRES COURANTES**
	8.1	**DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION**
2026-07-299	8.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 30 juin 2026
2026-07-300	8.1.2	Modification par résolution du Règlement d'emprunt 1139-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 22 260 000 $ pour la construction du Centre de gestion des actifs, afin de réduire l'emprunt sans modification de l'objet du règlement d'emprunt
N.M.	8.1.3	Dépôt de la liste d'embauche
2026-07-301	8.1.4	Nomination au poste-cadre à durée indéterminée de contremaîtresse/contremaître horticulture, parcs, espaces verts et bâtiments, Direction de la gestion des actifs et des grands projets
N.M.	8.1.5	SUJET RETIRÉ | Nomination au poste-cadre à durée indéterminée d'avocate/avocat, Direction du service du greffe et des affaires juridiques
2026-07-302	8.1.6	Autorisation de signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Bromont et le Syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) - Modification de l'article 29.05 Prime de remplacement temporaire d'un cadre

8.2 DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

2026-07-303 8.2.1 Annulation et remplacement de la résolution 2022-12-683 - Autorisation de signature des documents pour tout transfert à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), les certificats d'immatriculation et les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis

8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

2026-07-304 8.3.1 Attribution de contrat pour la vidange des boues des étangs aérés à GFL Environmental Services inc. pour un montant de 249 998,40 $, plus les taxes applicables (2026) (037-DGAGP-P-26)

2026-07-305 8.3.2 Attribution de contrat de gré à gré pour la conception des plans et devis pour un collecteur d'égout et l'abandon du poste de pompage d'eaux usées PP5A à Artelia Canada inc. pour un montant de 51 150 $, plus les taxes applicables (015-DGAGP-G-26)

2026-07-306 8.3.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles (BAC-2027)

2026-07-307 8.3.4 Mandat à l'administration pour retenir les services d'un consultant externe afin de réaliser une expertise en lien avec les activités du club de golf Le Parcours du Vieux Village inc.

8.4 DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

N.M. 8.4.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2026

2026-07-308 8.4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2026

2026-07-309 8.4.3 Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
•2026-30076 : Approbation de plans – Ajout d'un modèle de résidence unifamiliale isolée dans le projet résidentiel intégré, lot 6 625 747, rue du Galet
•2026-30077 : Approbation de plans – Installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment situé au 520, place Champêtre
•2026-30085 : Approbation de plans – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 15, rue Louis-Hébert
•2026-30088 : Approbation de plans – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 305, rue Lapointe
•2026-30089 : Approbation de plans – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 142, chemin Compton
•2026-30090 : Approbation de plans – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 1071, boulevard de Bromont
•2026-30091 : Approbation de plans – Installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 20, rue du Diapason

2026-07-310 8.4.4 2026-30026 : Approbation de plans – Construction d'un bâtiment commercial au 35, rue John-Savage

2026-07-311 8.4.5 2026-30041 : Suivi | Avis préliminaire – Agrandissement et rénovation du bâtiment commercial situé au 632, rue Shefford

2026-07-312 8.4.6 2026-30049 : Suivi | Approbation de plans – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 599, chemin Racine

2026-07-313	8.4.7	2026-30061 : Avis préliminaire – Construction d'une résidence unifamiliale isolée dans un projet résidentiel intégré au 30-5, rue de Jade
2026-07-314	8.4.8	2026-30062 : Approbation de plans – Rénovation de la marquise et installation d'enseignes au 14, boulevard de Bromont – Petro-Canada
2026-07-315	8.4.9	2026-30086 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un mur de soutènement comprenant trois (3) paliers d'une hauteur de 2 m pour une hauteur totale de 6 m au lieu de 3 m maximum, tel que stipulé à l'article 78 du Règlement de zonage 1037-2017, au 20, rue Samara, lot 6 527 888, zone PDA-10-09, district Mont-Brome
2026-07-316	8.4.10	2026-30067 : Approbation de plans – Construction d'une résidence multifamiliale de 12 logements au 20, rue Samara
2026-07-317	8.4.11	2026-30068 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 460, rue de l'Émeraude
2026-07-318	8.4.12	2026-30072 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une galerie et d'un avant-toit à une distance minimale de 1,2 m de la ligne latérale au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé à l'article 111 du Règlement de zonage 1037-2017, au 95, rue de l'Écurie, lot 6 703 546, zone PDA10-09, district Mont-Brome
2026-07-319	8.4.13	2026-30080 à 2026-30083 : Approbation de plans – Construction de quatre (4) résidences unifamiliales jumelées au 89, 91, 93 et 95, rue de l'Écurie
2026-07-320	8.4.14	2026-30073 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée construite à une distance de 7,1 m de la ligne arrière au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017, au 171, rue d'Argenteuil, lot 2 591 785, zone P4P-33, district Mont-Soleil
2026-07-321	8.4.15	2026-30074 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la construction d'une clôture, s'apparentant à un écran d'intimité, d'une hauteur de 2,44 m au lieu de 1,8 m maximum, tel que stipulé à l'article 163 du Règlement de zonage 1037-2017 au 396, rue de la Couronne, lots 2 591 195 et 3 374 305, zone P4P-17 et P3D-07, district Shefford
2026-07-322	8.4.16	2026-30079 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment industriel d'une largeur de 18 m au lieu de 25 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017, au 71, rue Unifix, lot 6 660 246, zone PDA2-02, district Adamsville
2026-07-323	8.4.17	2026-30078 : Approbation de plans – Construction d'un bâtiment industriel au 71, rue Unifix – Les Produits d'érable Bromont
2026-07-324	8.4.18	2026-30087 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri moustiquaire à une distance minimale de 4,6 m de la ligne arrière au lieu de 6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017, au 161, rue de l'Aigle, lot 5 920 730, zone P4P-36, district Pierre-Laporte
2026-07-325	8.4.19	Adoption de la Politique d'habitation et mise en place de la gouvernance de sa mise en œuvre

8.5 DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

2026-07-326	8.5.1	Amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations règlementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont
2026-07-327	8.5.2	Adoption de la Charte du budget participatif de Bromont
2026-07-328	8.5.3	Approbation de l'Entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club sportif Les Loutres pour l'année 2026
	8.6	**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
	8.6.1	Aucun
	8.7	**DIRECTION GÉNÉRALE**
2026-07-329	8.7.1	Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)
2026-07-330	8.7.2	Lettre d'appui à une demande de subvention aux instances gouvernementales du Québec et du Canada pour la réalisation de l'étude de capacité demandée par le Canadien Pacifique (CP) en vue de la mise sur les rails d'un train touristique entre la Ville de Montréal et la Ville de Bromont
	9.	**DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
N.M.	9.1	Dépôt du procès-verbal de la 445e assemblée de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), tenue le 24 avril 2026
	10.	**AFFAIRES NOUVELLES**
2026-07-331	10.1	Suspension avec traitement d'un employé municipal
2026-07-332	10.2	Abrogation de la résolution 2026-05-199
2026-07-333	10.3	Modification de la composition du comité de sélection dans le cadre du processus de dotation pour le poste à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur à la Direction générale, Direction générale
2026-07-334	10.4	Nomination au poste-cadre de greffière/greffier par intérim, Direction du service du greffe et des affaires juridiques
N.M.	**11.**	**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
2026-07-335	**12.**	**LEVÉE DE LA SÉANCE**

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Intervention de madame Manon Gaumond, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer au Sondage – Espace culturel St. John afin en lien avec préparation de la prochaine programmation.

Intervention de monsieur Mathieu Lymburner, conseiller municipal :

- Informe les citoyennes et citoyens de la programmation à la Place publique.

Intervention de madame Lucie Riendeau, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à soumettre leur candidature d'ici le 17 juillet prochain à midi dans le cadre de l'appel de candidatures visant à combler deux postes au sein du Comité de circulation et de sécurité routière.

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Effectue un suivi des travaux effectués au parc Iberville et informe les citoyennes et citoyens de l'ouverture officielle cette fin de semaine.

Intervention de monsieur Martin Lavoie, conseiller municipal :

- Informe les citoyennes et citoyens du lancement du Portail citoyen, en remplacement de B-citi, et les invite à s'y inscrire dès maintenant.

Intervention de madame Michelle Champagne, mairesse :

- Souligne l'annonce récente de madame Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi, d'une aide financière à la MRC de Brome-Missisquoi issue du Programme d'entente patrimoine (PEP), qui permettra à la Ville de Bromont de mettre à jour son inventaire du patrimoine bâti.

- Souligne le 50e anniversaire des Jeux Olympiques de Montréal en 1976 et invite les citoyennes et citoyens à participer aux activités du Parc équestre de Bromont.

2026-07-290

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2026, les modifications suivantes :

- **Modification des sujets suivants :**
  - **7.7** Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de Règlement 1037-42-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone résidentielle PDA10-07, rue du Faubourg;
  - **7.8** Adoption du premier projet de Règlement 1037-42-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone résidentielle PDA10-07, rue du Faubourg.
- **Retrait du sujet suivant :**
  - **8.1.5** Nomination au poste-cadre à durée indéterminée d'avocate/avocat, Direction du service du greffe et des affaires juridiques.
- **Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :**
  - **10.1** Suspension avec traitement d'un employé municipal;

- **10.2** Abrogation de la résolution 2026-05-199;
- **10.3** Modification de la composition du comité de sélection dans le cadre du processus de dotation pour le poste à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur à la Direction générale, Direction générale;
- **10.4** Nomination au poste-cadre de greffière/greffier par intérim, Direction du service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉE

N.M.

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE D'HABITATION DE LA VILLE DE BROMONT

Madame la mairesse présente les grandes lignes de la Politique d'habitation de la Ville de Bromont.

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne ne se prévaut de la première période de questions.

2026-07-291

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2026;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la résolution 2026-06-280 a été modifiée afin de remplacer au 6e ATTENDU le montant de 3 529 $ par le montant de 3 678 $, tel qu'il appert de la résolution et du procès-verbal corrigé;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à la résolution 2026-02-078;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2026, tel que modifié.

ADOPTÉE

2026-07-292

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 juin 2026.

ADOPTÉE

2026-07-293

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2026-03-095 - NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT (CNCB)

ATTENDU QUE madame Michelle Champagne, mairesse, souhaite amender la résolution 2026-03-095 afin de prévoir que madame Lucie Riendeau, conseillère municipale, siègera sur le conseil d'administration du Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) en tant que membre fondateur (Ville de Bromont) avec droit de vote, ainsi qu'en tant que représentante observatrice non-votante, le tout conformément aux règlements généraux du CNCB;

ATTENDU QUE cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'amender la résolution 2026-03-095.

De nommer madame Lucie Riendeau, conseillère municipale, sur le conseil d'administration du CNCB en tant que membre fondateur (Ville de Bromont) avec droit de vote, ainsi qu'en tant que représentante observatrice non-votante, et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.

De rappeler qu'en cas de possible conflit d'intérêts entre son rôle d'élue et celui de membre du conseil d'administration du CNCB, madame Riendeau pourra le déclarer et s'exclure de la discussion.

De transmettre la présente résolution au CNCB.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1014-02-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1014-2024, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1014-02-2026 modifiant le Règlement 1014-2014, tel qu'amendé, relatif à l'occupation du domaine public.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1031-31-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1031-31-2026 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1172-02-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1172-2025, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2026)

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Martin Lavoie présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Martin Lavoie donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1172-02-2026 modifiant le Règlement 1172-2025, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2026).

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1173-2026 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 531 110 $ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À L'INTERSECTION DE LA RUE DU GALET, DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET DE LA RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE madame la conseillère Lucie Riendeau présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Lucie Riendeau donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1173-2026 concernant une dépense et un emprunt de 3 531 110 $ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Galet, de la route Pierre-Laporte et de la rue Shefford.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1037-41-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES POUR L'ABATTAGE D'ARBRES ET LES NORMES RELATIVES AUX LOGEMENTS D'APPOINT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Martin Lavoie présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), monsieur le conseiller Martin Lavoie donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement 1037-41-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbres et les normes relatives aux logements d'appoint.

2026-07-294

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1037-41-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES POUR L'ABATTAGE D'ARBRES ET LES NORMES RELATIVES AUX LOGEMENTS D'APPOINT

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet de Règlement 1037-41-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbres et les normes relatives aux logements d'appoint;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'y intégrer le régime de sanctions pénales prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) pour l'abattage d'arbres effectué en contravention aux normes de protection du couvert forestier;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement afin d'y favoriser l'aménagement de logements accessoires (communément appelés logements d'appoint), et ce, en concordance avec les mesures visant à répondre aux besoins en matière de logement sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'en vertu des articles 123 et 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1037-41-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbres et les normes relatives aux logements d'appoint.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-42-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE PDA10-07, RUE DU FAUBOURG

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot présente et explique le premier projet de règlement.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le premier projet de Règlement 1037-42-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone résidentielle PDA10-07, rue du Faubourg.

2026-07-295

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-42-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE PDA10-07, RUE DU FAUBOURG

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent premier projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de Règlement 1037-42-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone résidentielle PDA10-07, rue du Faubourg;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de Règlement 1037-42-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone résidentielle PDA10-07, rue du Faubourg.

ADOPTÉE

2026-07-296

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1104-05-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1104-2021, TEL QU'AMENDÉ, SUR LA COLLECTE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le Règlement 1104-2021 sur la collecte de la gestion des matières résiduelles a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 1er juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1104-05-2026 modifiant le Règlement 1104-2021, tel qu'amendé, sur la collecte de la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2026-07-297

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1183-2026 SUR LES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS CERTAINS SECTEURS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Lucie Riendeau mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 1er juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1183-2026 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout sanitaire dans certains secteurs.

ADOPTÉE

2026-07-298

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1184-2026 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 700 000 $ POUR ATTEINDRE 6 300 000 $

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 1er juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1184-2026 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 700 000 $ pour atteindre 6 300 000 $.

ADOPTÉE

2026-07-299

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 30 juin 2026, au montant de **8 783 752,95 $** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	**403 201,70 $**
ACCEO Transphere	**3 245 988,80 $**
TelNat	**4 300 283,26 $**

Paies nettes versées le :

11-06-2026	**412 520,92 $**
25-06-2026	**421 758,27 $**

Total : **8 783 752,95 $**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
---	3 926 200,50 $	Financière Banque Nationale inc : échéance de dettes et remboursement capital
9779	1 086 260,32 $	Construction Gératek : construction Centre gestion des actifs – libération retenues
9757	619 999,50 $	MRC Brome-Missisquoi : quote-part 2026
53545	132 147,59 $	SM Construction : travaux remplacement installations pétrolières
9989	118 411,04 $	Pavages Maska : contrat rapiéçage pavage et réparation nids-de-poule
9750	118 356,28 $	RARCE : contribution spéciale 2025 – réso 2019-09-648
9959	117 424,26 $	Services Matrec : collectes matières résiduelles
9845	73 665,92 $	Cima + : surveillance des travaux Faubourg 1792 – phase 4
9992	64 569,96 $	Permaroute : travaux scellement fissures – diverses rues sur réseau routier
9980	54 473,87 $	Imprimerie F.L. Chicoine : impression magazine Bromont, cartes touristiques et sentiers

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2026-07-300

MODIFICATION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1139-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 22 260 000 $ POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE GESTION DES ACTIFS, AFIN DE RÉDUIRE L'EMPRUNT SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU le Règlement d'emprunt 1139-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 22 260 000 $ pour la construction du Centre de gestion des actifs;

ATTENDU l'approbation dudit règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 4 avril 2024;

ATTENDU la résolution 2026-06-253, par laquelle la Ville de Bromont a approprié à même le surplus non affecté un montant de 1 600 000 $ à ce projet de construction;

ATTENDU QUE pour faire suite à l'adoption de cette résolution, la Ville de Bromont souhaite modifier par résolution le Règlement d'emprunt 1139-2024, afin de réduire l'emprunt sans modification de l'objet du règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'il s'agit d'une deuxième modification par résolution dudit règlement d'emprunt, tel qu'il appert de la résolution 2025-07-291;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier par résolution le Règlement d'emprunt 1139-2024, précité, afin de réduire l'emprunt d'un montant de 1 600 000 $, sans modification de l'objet du règlement d'emprunt.

De transmettre une copie de la présente résolution au MAMH.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2026-07-301

NOMINATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CONTREMAÎTRESSE/CONTREMAÎTRE HORTICULTURE, PARCS, ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS, DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

ATTENDU QUE le poste-cadre de contremaîtresse/contremaître horticulture, parcs, espaces verts et bâtiments, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, est vacant;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en avril 2026;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en mai 2026 par le comité de sélection composé de monsieur David Charbonneau, chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, et de madame Dominique Charland, cheffe de division – ressources humaines et développement organisationnel, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Alexandre Lapointe au poste-cadre à durée indéterminée de contremaîtresse/contremaître horticulture, parcs, espaces verts et bâtiments, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à compter du 27 juillet 2026.

Que monsieur Alexandre Lapointe soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Alexandre Lapointe, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET RETIRÉ | NOMINATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE D'AVOCATE/AVOCAT, DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

2026-07-302

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BROMONT (CSN) - MODIFICATION DE L'ARTICLE 29.05 PRIME DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN CADRE

ATTENDU QUE la convention collective des employés municipaux de Bromont (CSN) a été signée le 21 juin 2022;

ATTENDU QU'une lettre d'entente est nécessaire afin de modifier l'article 29.05 de la convention collective en vigueur pour y prévoir ce libellé :

> *29.05 Prime de remplacement temporaire d'un cadre*
>
> *Tout salarié volontaire, appelé par l'Employeur à remplacer en partie un cadre de façon temporaire, reçoit une prime d'une (1) heure à son taux horaire pour chaque dix (10) heures de remplacement au prorata des heures travaillées. Les remplacements se font par bloc de semaine de travail.*
>
> *Le salarié qui remplace un cadre n'a aucun pouvoir disciplinaire.*
>
> *La lettre confirmant le remplacement temporaire d'un cadre est transmise par l'Employeur au salarié et au syndicat.*

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le Syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) en sont venus à un accord d'apporter la modification le ou vers le 22 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur général à finaliser et signer une lettre d'entente entre la Ville de Bromont et le Syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN), modifiant l'article 29.05 de la convention collective, le tout en conformité avec le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-303

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 2022-12-683 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS POUR TOUT TRANSFERT À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ), LES CERTIFICATS D'IMMATRICULATION ET LES DOCUMENTS RELATIFS AU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF REQUIS

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des fonctionnaires dans le cadre des activités quotidiennes des services municipaux afin de procéder aux transactions d'usage lors de transferts de véhicules et à la signature des documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des fonctionnaires dans le cadre des activités quotidiennes des services municipaux afin de procéder à la signature des certificats d'immatriculation des véhicules dont la Ville de Bromont est propriétaire;

ATTENDU QU'à cette fin, le conseil municipal doit désigner et mandater ces personnes par résolution, laquelle demeurera en vigueur tant qu'elle n'est pas annulée et/ou remplacée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler et de remplacer la résolution 2022-12-683;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler et remplacer la résolution 2022-12-683.

D'autoriser :

- La directrice/le directeur, Direction de la gestion des actifs et des grands projets;
- La cheffe/le chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets;
- La contremaîtresse/le contremaître voirie, division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets;
- La contremaîtresse/le contremaître soutien et atelier mécanique, division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets;
- Les mécaniciens, division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets;

à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents nécessaires dans le cadre des transferts de véhicules ainsi que les certificats d'immatriculation et les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la SAAQ.

ADOPTÉE

2026-07-304

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS À GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC. POUR UN MONTANT DE 249 998,40 $, PLUS LES TAXES APPLICABLES (2026) (037-DGAGP-P-26)

ATTENDU QU'il est requis de vidanger les étangs aérés à la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à une procédure ouverture, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.01), dans le but d'obtenir un coût unitaire par tonne métrique sèche (TMS), pour un budget global de 250 000 $, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues aux documents d'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses) (prix/TMS)	Conforme
GFL Environmental Services inc.	798,43$/tm	Oui
Les consultants Mario Cossette inc.	2499,46 $/tm	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de GFL Environmental Services inc. s'avère être la soumission la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer le contrat de vidange des étangs aérés au plus bas soumissionnaire conforme, soit GFL Environmental Services inc. pour un montant de 249 998,40 $, plus les taxes applicables (pour l'année 2026), conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement de GFL Environmental Services inc.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-07-305

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR UN COLLECTEUR D'ÉGOUT ET L'ABANDON DU POSTE DE POMPAGE D'EAUX USÉES PP5A À ARTELIA CANADA INC. POUR UN MONTANT DE 51 150 $, PLUS LES TAXES APPLICABLES (015-DGAGP-G-26)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour la conception des plans et devis pour le collecteur d'égout et l'abandon du poste de pompage d'eaux usées PP5A;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'attribution d'un contrat de gré à gré et que la présente attribution est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer le contrat de gré à gré pour la conception des plans et devis pour un collecteur d'égout et l'abandon du poste de pompage d'eaux usées PP5A à Artelia Canada inc. pour un montant de 51 150 $, plus les taxes applicables.

De mandater le chef de division ou le chargé de projets, division – génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-07-306

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (BAC-2027)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2027;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Ville de Bromont à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Ville de Bromont dans le cadre du Regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement »;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants/et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Bromont confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et/ou de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Bromont pour l'année 2027.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Bromont à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Bromont. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2027, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

2026-07-307

MANDAT À L'ADMINISTRATION POUR RETENIR LES SERVICES D'UN CONSULTANT EXTERNE AFIN DE RÉALISER UNE EXPERTISE EN LIEN AVEC LES ACTIVITÉS DU CLUB DE GOLF LE PARCOURS DU VIEUX VILLAGE INC.

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont soulevés certaines problématiques en lien avec les activités du club de golf Le Parcours du Vieux Village inc., alors que leurs résidences y sont contiguës;

ATTENDU QUE suite à une rencontre tenue le 10 juin dernier entre la Ville de Bromont et monsieur Marc Hurtubise, Président du Parcours du Vieux Village inc., ce dernier a accepté de collaborer avec l'expert que la Ville de Bromont désignera et dont elle assumera les frais;

ATTENDU QU'il est également prévu que cet expert effectuera, suivant l'autorisation des propriétaires concernés, une visite des terrains appartenant aux propriétaires dont la résidence est contiguë au club de golf, afin de documenter l'ensemble des problématiques rencontrées;

ATTENDU QUE le mandat de l'expert visera notamment, selon les besoins identifiés par la Ville de Bromont, à :

- Identifier les situations à risques;
- Identifier des solutions possibles;
- Déterminer les interventions recommandées;
- Convenir d'un échéancier détaillé des étapes d'intervention;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier à l'administration le mandat d'entreprendre les démarches requises afin de retenir les services d'un consultant externe afin de réaliser une expertise à cette fin, et ce, conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confier à l'administration le mandat de retenir les services d'un consultant externe afin de réaliser une expertise en lien avec les activités du club de golf, selon les besoins identifiés par la Ville de Bromont, et ce, conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables.

De mandater le directeur général, ou en son absence le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2026

2026-07-308

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 9 JUIN 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2026.

ADOPTÉE

2026-07-309

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

•2026-30076 : APPROBATION DE PLANS – AJOUT D'UN MODÈLE DE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, LOT 6 625 747, RUE DU GALET

•2026-30077 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION DE DEUX (2) ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT SITUÉ AU 520, PLACE CHAMPÊTRE

•2026-30085 : APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 15, RUE LOUIS-HÉBERT

•2026-30088 : APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 305, RUE LAPOINTE

•2026-30089 : APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 142, CHEMIN COMPTON

•2026-30090 : APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1071, BOULEVARD DE BROMONT

•2026-30091 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 20, RUE DU DIAPASON

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2026-07-310

2026-30026 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 35, RUE JOHN-SAVAGE

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'un nouveau bâtiment qui fera partie d'un projet commercial intégré;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment portera le numéro d'immeuble trente-sept (37);

ATTENDU QUE, depuis la présentation du projet à titre d'avis préliminaire en avril 2026, des modifications ont été apportées afin de tenir compte des commentaires formulés par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE ces modifications comprennent notamment une augmentation de la hauteur du bâtiment de 2 pi, ainsi que l'ajout de pignons au-dessus des entrées des locaux;

ATTENDU QUE le CCU juge ces modifications acceptables et estime que le projet, tel que révisé, respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 21 mai 2026, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 22 mai 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment commercial au 37, rue John-Savage, conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie de 10 000 $ soit remis, afin d'assurer l'achèvement de l'aménagement paysager au plus tard à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2026-07-311

2026-30041 : SUIVI | AVIS PRÉLIMINAIRE – AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 632, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande concernant l'agrandissement et rénovation du bâtiment commercial situé au 632, rue Shefford;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt initial présentant trois (3) options, un avis patrimonial a été sollicité auprès de Martin Dubois, de la firme Patri-Arch. Dans son rapport, il indique que l'approche privilégiée consisterait à retenir une solution combinant des éléments des trois (3) options;

ATTENDU QUE l'architecte Dany Berthiaume a tenu compte de ces commentaires dans la version des plans retenue;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet, tel que présenté, est acceptable. Toutefois, afin d'améliorer son intégration au paysage et au secteur, le CCU recommande que la couleur du bâtiment soit un gris plus pâle et choisi parmi les teintes figurant à la charte des couleurs et des détails architecturaux (annexe B) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est en accord avec l'analyse du CCU et est, en principe, favorable au projet.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale et que la demande de permis de construction sera assujettie au Règlement relatif au plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉE

2026-07-312

2026-30049 : SUIVI | APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 599, CHEMIN RACINE

ATTENDU QUE, depuis la présentation du projet lors de la réunion du mois d'avril 2026, des modifications ont été apportées au bâtiment afin de tenir compte des commentaires formulés par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en bois préteint plutôt qu'en vinyle;

ATTENDU QUE le CCU juge ces modifications acceptables et estime que le projet, tel que révisé, respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 27 mai 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 599, chemin Racine.

ADOPTÉE

2026-07-313

2026-30061 : AVIS PRÉLIMINAIRE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AU 30-5, RUE DE JADE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le cadre d'un projet résidentiel intégré (PRI), au 30-5, rue de Jade. Le modèle proposé est le modèle « Exalt », à toit plat, de la compagnie Bonneville;

ATTENDU QUE le CCU considère que ce modèle ne s'intègre pas harmonieusement aux autres résidences du projet, lesquelles présentent des toitures en pente. Or, l'objectif d'un PRI est de constituer un ensemble cohérent et harmonieux;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est en accord avec l'analyse du CCU.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale et que la demande de permis de construction sera assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉE

2026-07-314

2026-30062 : APPROBATION DE PLANS – RÉNOVATION DE LA MARQUISE ET INSTALLATION D'ENSEIGNES AU 14, BOULEVARD DE BROMONT – PETRO-CANADA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'installation d'enseignes et le remplacement du revêtement de la marquise de la station-service au 14, boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE le CCU considère que la teinte rouge proposée, en raison de son caractère trop brillant et éclatant, s'intègre difficilement au cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'une teinte rouge plus mat, plus sobre et moins saturée, similaire à celle des enseignes et de la marquise existantes, serait davantage acceptable et favoriserait une meilleure intégration au secteur;

ATTENDU QU'à la suite de la réunion du CCU, une vérification sur le terrain a été effectuée et qu'il a été constaté qu'une marquise existante sur une propriété voisine (ESSO) présente une teinte rouge luisante comparable;

ATTENDU QUE le conseil estime, dans ce contexte, que la teinte rouge proposée peut être jugée acceptable et qu'elle ne porte pas atteinte à l'intégration au cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseignes préparés par Transworld, datés du 10 avril 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, visant la rénovation de la marquise et installation d'enseignes au 14, boulevard de Bromont – Petro-Canada.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-07-315

2026-30086 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT COMPRENANT TROIS (3) PALIERS D'UNE HAUTEUR DE 2 M POUR UNE HAUTEUR TOTALE DE 6 M AU LIEU DE 3 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 78 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 20, RUE SAMARA, LOT 6 527 888, ZONE PDA-10-09, DISTRICT MONT-BROME

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre la construction d'un mur de soutènement comprenant trois (3) paliers d'une hauteur de 2 m pour une hauteur totale de 6 m au lieu de 3 m;

ATTENDU QUE le mur de soutènement projeté est adjacent à celui érigé sur le lot voisin situé au 10, rue Samara, lequel a fait l'objet d'une dérogation mineure (2024-02-077) visant à combler une crevasse d'environ 6 m de profondeur, et qu'il s'inscrit dans la continuité de cet ouvrage;

ATTENDU QUE l'application stricte de la norme cause un préjudice sérieux au requérant compte tenu des caractéristiques du terrain;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire de l'immeuble voisin;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'un mur de soutènement comprenant trois (3) paliers d'une hauteur de 2 m pour une hauteur totale de 6 m au lieu de 3 m maximum, tel que stipulé à l'article 78 du Règlement de zonage 1037-2017, au 20, rue Samara, lot 6 527 888, zone PDA-10-09, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2026-07-316

2026-30067 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 12 LOGEMENTS AU 20, RUE SAMARA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette demande respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteuse-géomètre Camilia Gagnon, daté du 12 mars 2026, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 8 mai 2026, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Christopher Drew, datés du 18 décembre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence multifamiliale de 12 logements au 20, rue Samara, conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie de 5 000 $ soit versé avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer l'exécution des travaux d'aménagement paysager avant l'échéance dudit permis.

ADOPTÉE

2026-07-317

2026-30068 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 460, RUE DE L'ÉMERAUDE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 460, rue de l'Émeraude;

ATTENDU QUE le CCU juge que le concept architectural proposé s'harmonise avec le cadre bâti et le caractère du voisinage;

ATTENDU QUE le projet devrait être implanté de manière à préserver les espaces naturels et à limiter les interventions (notamment le déboisement) dans les secteurs à caractère naturel, et qu'en conséquence, la localisation projetée de l'installation septique dans le seul espace naturel du terrain devrait être réévaluée afin de privilégier une implantation dans une portion déjà perturbée ou moins sensible du site, dans la mesure où la réglementation applicable le permet;

ATTENDU QUE, depuis la présentation du dossier au CCU, le requérant a réévalué son projet afin de tenir compte des commentaires formulés par le CCU;

ATTENDU QUE le requérant, après analyse de différentes options avec les professionnels au dossier, a déposé un argumentaire démontrant que l'élément épurateur ne peut être implanté ailleurs sur le terrain;

ATTENDU QUE l'implantation de l'élément épurateur a quand même été déplacée de 6 m vers l'avant afin de dégager l'espace requis pour la replantation d'arbres au fond du terrain;

ATTENDU QUE le boisé de l'espace naturel présente une qualité limitée et qu'il n'est pas constitué d'arbres exceptionnels;

ATTENDU QUE le conseil juge l'argumentaire satisfaisant et considère acceptable le nouveau plan d'implantation déposé;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans du bâtiment préparés par la technologue en architecture Véronique Sauvé, datés du 27 janvier 2026, le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué daté du 9 juin 2026, et les autres documents en soutient à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 460, rue de l'Émeraude.

ADOPTÉE

2026-07-318

2026-30072 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE ET D'UN AVANT-TOIT À UNE DISTANCE MINIMALE DE 1,2 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 2 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 111 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 95, RUE DE L'ÉCURIE, LOT 6 703 546, ZONE PDA10-09, DISTRICT MONT-BROME

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à construire une galerie et un avant-toit à une distance minimale de 1,2 m de la ligne latérale;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande présente une configuration particulière en raison de la présence d'un cours d'eau et de la bande de protection riveraine située sur le terrain adjacent appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application stricte de la norme d'implantation causerait un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que la demande, telle que présentée, ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire de l'immeuble voisin (Ville de Bromont);

ATTENDU QU'afin d'assurer le respect de la bande riveraine et d'éviter tout empiètement, notamment lors des déplacements des occupants, le CCU recommande l'installation d'une clôture légère d'une longueur minimale de 5 m entre la galerie et la limite latérale de propriété, de manière à fournir un repère visuel clair de cette contrainte;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'une galerie et d'un avant-toit à une distance minimale de 1,2 m de la ligne latérale, au lieu du minimum de 2 m prescrits à l'article 111 du Règlement de zonage 1037-2017, pour l'immeuble situé au 95, rue de l'Écurie, lot 6 703 546, zone PDA10-09, district Mont-Brome, conditionnellement à ce qui suit :

- Qu'une clôture légère ajourée (de type à perches ou de conception équivalente) d'une longueur minimale de 5 m, implantée entre la galerie et la limite latérale de propriété, soit installée et maintenue en place en tout temps.

- Qu'à défaut de respecter cette condition, la présente dérogation soit nulle et sans effet.

ADOPTÉE

2026-07-319

2026-30080 À 2026-30083 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION DE QUATRE (4) RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES AU 89, 91, 93 ET 95, RUE DE L'ÉCURIE

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans projets d'implantation préparés par l'arpenteur-géomètre Camila Gagnon, datés du 6 et du 26 mai 2026, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Marie-Josée Lafrance, datés du 21 et du 30 avril 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction de quatre (4) résidences unifamiliales jumelées au 89, 91, 93 et 95, rue de l'Écurie.

ADOPTÉE

2026-07-320

2026-30073 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE CONSTRUITE À UNE DISTANCE DE 7,1 M DE LA LIGNE ARRIÈRE AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 171, RUE D'ARGENTEUIL, LOT 2 591 785, ZONE P4P-33, DISTRICT MONT-SOLEIL

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée construite à une distance de 7,1 m de la ligne arrière, au lieu de 7,6 m;

ATTENDU QUE cette résidence a fait l'objet de travaux d'agrandissement en 2022 (permis 2022-00252), lesquels ont consisté en l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage attenant;

ATTENDU QU'afin de préserver l'étanchéité de la membrane de toiture et de réduire les risques d'infiltration d'eau, l'entrepreneur a réalisé la nouvelle structure au-dessus du garage en la prolongeant d'une vingtaine de cm au-delà de la structure existante;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application stricte de la norme causerait un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire de l'immeuble voisin;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée construite à une distance de 7,1 m de la ligne arrière au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017, au 171, rue d'Argenteuil, lot 2 591 785, zone P4P-33, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2026-07-321

2026-30074 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE, S'APPARENTANT À UN ÉCRAN D'INTIMITÉ, D'UNE HAUTEUR DE 2,44 M AU LIEU DE 1,8 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 163 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 396, RUE DE LA COURONNE, LOTS 2 591 195 ET 3 374 305, ZONE P4P-17 ET P3D-07, DISTRICT SHEFFORD

Deux (2) Interventions au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Madame Catherine Cloutier, propriétaire et son conjoint.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à régulariser la construction d'une clôture s'apparentant à un écran d'intimité, d'une hauteur de 2,44 m, alors que la hauteur maximale autorisée est de 1,8 m;

ATTENDU QUE le chef de division - permis et inspection a transmis au requérant, le 19 mai 2026, une lettre indiquant qu'il considérait la demande irrecevable, au motif que les travaux n'avaient pas fait l'objet d'un permis de construction;

ATTENDU QUE cette clôture, s'apparentant à un écran d'intimité, a été installée notamment pour permettre la croissance de vignes ou autres plantes grimpantes;

ATTENDU QUE, compte tenu de l'historique des échanges entre le requérant et la Ville de Bromont, il appert que les travaux ont été entrepris avant que le requérant n'obtienne une réponse quant aux normes applicables;

ATTENDU QUE le CCU n'a pas été convaincu que les travaux ont été réalisés de bonne foi;

ATTENDU QUE le CCU considère que la norme applicable, notamment quant à la hauteur maximale autorisée, vise des objectifs légitimes d'aménagement et de bon voisinage (dont la qualité du paysage, l'ensoleillement et la limitation des impacts visuels) et ne peut, de ce fait, être considérée comme abusive;

ATTENDU QUE le CCU estime également que cette norme, appliquée au cas présent, ne constitue pas un motif de préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à régulariser la construction d'une clôture, s'apparentant à un écran d'intimité, d'une hauteur de 2,44 m au lieu de 1,8 m maximum, tel que stipulé à l'article 163 du Règlement de zonage 1037-2017 au 396, rue de la Couronne, lots 2 591 195 et 3 374 305, zone P4P-17 et P3D-07, district Shefford.

ADOPTÉE

2026-07-322

2026-30079 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL D'UNE LARGEUR DE 18 M AU LIEU DE 25 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 71, RUE UNIFIX, LOT 6 660 246, ZONE PDA2-02, DISTRICT ADAMSVILLE

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel d'une largeur de 18 m au lieu de 25 m;

ATTENDU QUE le terrain visé par cette demande, d'une superficie de 7 079,8 m², a une largeur de seulement 58,7 m;

ATTENDU QU'une aire de circulation pour véhicules lourds doit être aménagée sur le côté du bâtiment, afin d'assurer l'accès au quai de chargement, sans nécessiter de manœuvres dans la voie publique;

ATTENDU QUE l'application stricte de la norme de largeur du bâtiment entraîne un préjudice au requérant compte tenu des caractéristiques du terrain et des contraintes fonctionnelles d'exploitation;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que la demande n'est pas de nature à porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire de l'immeuble voisin;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel d'une largeur de 18 m au lieu de 25 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017, au 71, rue Unifix, lot 6 660 246, zone PDA2-02, district Adamsville.

ADOPTÉE

2026-07-323

2026-30078 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 71, RUE UNIFIX – LES PRODUITS D'ÉRABLE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette demande respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord, daté du 2 juin 2026, le plan d'aménagement paysager préparé par Mélissa Langlois – Design Paysager, daté du 21 avril 2026, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Michel Faucher, datés du 2 juin 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment industriel au 71, rue Unifix – Les Produits d'érable Bromont, conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie de 10 000 $ soit exigé afin de s'assurer que l'aménagement paysager biophile soit réalisé à l'échéance du permis de construction. Le dépôt pourra être remis un an après la plantation pour s'assurer de la survie des végétaux.

ADOPTÉE

2026-07-324

2026-30087 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI MOUSTIQUAIRE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 4,6 M DE LA LIGNE ARRIÈRE AU LIEU DE 6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 161, RUE DE L'AIGLE, LOT 5 920 730, ZONE P4P-36, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

Deux (2) Interventions au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur Sylvain Laberge, propriétaire et monsieur Luc Lanthier
---

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre la construction d'un abri moustiquaire à une distance minimale de 4,6 m de la ligne arrière au lieu de 6 m;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande présente une configuration irrégulière et qu'il est adjacent au stationnement du club de golf voisin;

ATTENDU QUE seul un coin de l'abri moustiquaire empiète dans la marge arrière de 6 m;

ATTENDU QUE le projet serait conforme à la réglementation s'il était implanté sur un autre terrain destiné à une résidence jumelée dans le même quartier;

ATTENDU QUE l'application stricte de la norme entraîne un préjudice au requérant, compte tenu des caractéristiques particulières du terrain;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que la demande n'est pas de nature à porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire de l'immeuble voisin;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'un abri moustiquaire à une distance minimale de 4,6 m de la ligne arrière au lieu de 6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017, au 161, rue de l'Aigle, lot 5 920 730, zone P4P-36, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2026-07-325

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'HABITATION ET MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE DE SA MISE EN ŒUVRE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entrepris l'élaboration d'une Politique d'habitation afin de répondre aux enjeux croissants liés à l'abordabilité, à la disponibilité et à la diversité de l'offre résidentielle sur son territoire;

ATTENDU QUE cette démarche vise à favoriser l'émergence de milieux de vie inclusifs, accessibles et durables, tout en soutenant l'attractivité du territoire et le maintien des résidents au sein de la communauté bromontoise;

ATTENDU QUE la Politique d'habitation établit une vision, des orientations et des objectifs visant notamment à accroître l'abordabilité, soutenir le développement du logement hors marché, favoriser la mixité résidentielle et renforcer la capacité d'intervention de la Ville de Bromont en matière d'habitation;

ATTENDU QU'une démarche de lecture citoyenne a été réalisée afin de permettre à la population de prendre connaissance du projet de Politique d'habitation et de formuler ses commentaires, préoccupations et suggestions;

ATTENDU QUE cette démarche a permis de confirmer l'adhésion générale de la communauté aux orientations proposées ainsi que la pertinence d'une intervention municipale structurée en matière d'habitation;

ATTENDU QUE les commentaires recueillis ont permis de bonifier le document, notamment en améliorant la clarté de certaines orientations, en précisant certains concepts et en renforçant la compréhension des outils de mise en œuvre envisagés;

ATTENDU QUE les ajustements apportés à la suite de cette lecture citoyenne ne modifient pas les objectifs fondamentaux de la Politique d'habitation, mais contribuent à en améliorer la compréhension, la transparence et l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la Politique d'habitation nécessitera le déploiement progressif de stratégies foncières, financières, réglementaires et partenariales permettant d'atteindre les objectifs fixés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal demeure l'unique instance décisionnelle en matière d'orientation, de priorisation et d'approbation des actions découlant de la Politique d'habitation;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se doter d'une gouvernance adaptée permettant d'assurer le suivi, l'évolution et la mise en œuvre rigoureuse de la Politique d'habitation, tout en maintenant un dialogue constructif avec les partenaires du milieu;

ATTENDU QUE les enjeux d'habitation évoluent rapidement et nécessitent une collaboration soutenue entre la Ville de Bromont, les experts du domaine, les organismes du milieu, les institutions, les acteurs économiques et la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique d'habitation de la Ville de Bromont, telle que bonifiée à la suite de la démarche de lecture citoyenne.

De reconnaître que les ajustements apportés à la Politique d'habitation contribuent à améliorer sa compréhension, sa portée et son acceptabilité, tout en maintenant intégralement les orientations et les objectifs stratégiques adoptés par le conseil municipal.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à mettre en œuvre les actions et les orientations prévues à la Politique d'habitation de manière progressive, structurée et adaptée aux capacités organisationnelles et financières de la municipalité.

De mandater l'administration municipale afin d'élaborer, de coordonner et de déployer le plan d'action découlant de la Politique d'habitation, incluant la priorisation des interventions, l'identification des ressources nécessaires et le développement des partenariats requis à sa réalisation.

De mettre en place la gouvernance municipale de mise en œuvre de la Politique d'habitation composée d'un Comité stratégique de la Politique d'habitation et d'une Table de concertation en habitation de Bromont.

<u>COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE D'HABITATION</u>

De créer le Comité stratégique de la Politique d'habitation afin de faire des recommandations au conseil municipal dans le déploiement des actions prévues à la Politique d'habitation.

Que ledit Comité stratégique ait notamment pour mandat :

- de contribuer à l'élaboration et à l'évolution des stratégies foncières, financières et partenariales de la Ville en matière d'habitation;
- d'identifier les opportunités, les leviers d'intervention et les initiatives susceptibles de favoriser l'atteinte des objectifs municipaux;
- de suivre l'évolution des indicateurs et des résultats associés à la Politique d'habitation;

- de formuler des avis et recommandations au conseil municipal relativement à toute question liée à la mise en œuvre de la Politique d'habitation.

Que ledit Comité stratégique soit composé :
- de deux (2) membres du conseil municipal désignés par celui-ci;
- du directeur général ou de son représentant;
- du directeur de la gestion durable du territoire ou de son représentant;
- jusqu'à trois (3) citoyen(ne)s bromontois(es) possédant une expérience pertinente dans les domaines de l'habitation, du développement immobilier, de l'aménagement du territoire, du financement de projets ou du logement communautaire.

Que la Ville de Bromont procèdera à un appel de candidatures visant à pourvoir les postes occupés par les citoyen(ne)s bromontois(es).

TABLE DE CONCERTATION EN HABITATION DE BROMONT

De créer la Table de concertation en habitation de Bromont afin de favoriser le dialogue, le partage d'information, la collaboration et le développement de partenariats entre la Ville de Bromont et les différents acteurs concernés par les enjeux de l'habitation.

Que ladite Table de concertation ait notamment pour mandat :
- de favoriser une compréhension commune des enjeux et besoins en habitation sur le territoire;
- de soutenir la concertation entre les différents partenaires du milieu;
- d'identifier les occasions de collaboration et les projets structurants;
- de contribuer à l'évolution des réflexions et des interventions municipales en habitation.

Que ladite Table de concertation puisse réunir notamment des représentants du milieu communautaire, institutionnel, économique, immobilier et gouvernemental ainsi que tout autre partenaire concerné par les enjeux de l'habitation sur une base annuelle.

Que le Comité stratégique de la Politique d'habitation et la Table de concertation en habitation de Bromont constituent les deux composantes complémentaires de la gouvernance municipale en habitation, permettant respectivement d'assurer l'accompagnement stratégique de la Politique d'habitation et la mobilisation des partenaires du milieu.

Que cette gouvernance fasse l'objet d'une évaluation périodique afin d'assurer son évolution et son adaptation aux besoins émergents de la communauté, aux réalités du marché de l'habitation et aux priorités du conseil municipal.

ADOPTÉE

2026-07-326

AMENDEMENT AUX AUTORISATIONS DE SOUTIEN ET AUX AUTORISATIONS RÈGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les autorisations de soutien et les autorisations règlementaires dans le cadre des événements 2026 sont amendées, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le présent amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations règlementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-07-327

ADOPTION DE LA CHARTE DU BUDGET PARTICIPATIF DE BROMONT

ATTENDU QUE par la résolution 2026-05-240, le Comité ad hoc de pilotage du budget participatif de la Ville de Bromont a été créé et ses membres ont été nommés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a amorcé une démarche concertée visant à élaborer une nouvelle charte du budget participatif, s'appuyant sur l'accompagnement du Centre d'écologie urbaine (CEU), reconnu pour son expertise en matière de budget participatif;

ATTENDU QUE l'adoption de cette charte s'inscrit dans la volonté de la Ville de Bromont de permettre à la population de proposer et de choisir des projets qui transforment leur milieu de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Charte du budget participatif de Bromont.

De mettre en œuvre, en collaboration avec le Comité ad hoc de pilotage du budget particpatif de la Ville de Bromont, le processus élaboré afin de collecter, analyser, prioriser les idées, les développer en projets collectifs pour ensuite les soumettre au vote de la population bromontoise.

D'autoriser un représentant de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne à agir comme responsable désigné pour le suivi, la coordination et l'application de la Charte du budget participatif de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2026-07-328

APPROBATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB SPORTIF LES LOUTRES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE l'organisme Club sportif Les Loutres est un organisme reconnu par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont (Organismes);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature de l'Entente de partenariat avec le Club sportif Les Loutres pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'Entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club sportif Les Loutres pour 2026.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de l'organisme mentionné ci-haut. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'organisme dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club sportif Les Loutres, et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-329

ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) souhaite conclure une convention d'aide financière avec la SHQ dans le cadre du PRHLM;

ATTENDU QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E.I. #PRHLM BRO-02 et PRHLM BRO-03 situés sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer son appui à la démarche de l'OHBM visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec SHQ dans le cadre du PRHLM.

D'accepter les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. Collaborer avec la SHQ et l'OHBM dans la mise en œuvre du programme;
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire.

De s'engager à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du PRHLM.

De prévoir que la Ville de Bromont pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par MAMH et sous réserve des approbations requises.

De prévoir que cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E.I. #PRHLM BRO-02 et PRHLM BRO-03 situés sur le territoire de la Ville de Bromont.

De mandater le directeur général, ou en son absence le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-330

LETTRE D'APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUX INSTANCES GOUVERNEMENTALES DU QUÉBEC ET DU CANADA POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE CAPACITÉ DEMANDÉE PAR LE CANADIEN PACIFIQUE (CP) EN VUE DE LA MISE SUR LES RAILS D'UN TRAIN TOURISTIQUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une étude réalisée en 2018 par la Fondation Trains de nuit avec l'appui de la Ville de Bromont a démontré la viabilité d'un train de passagers entre la Ville de Montréal et la Ville de Sherbrooke et s'arrêtant notamment à Bromont;

ATTENDU QUE l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) a décidé de ne plus s'occuper de ce projet;

ATTENDU QUE l'entreprise Train-Hôtel a un accord du propriétaire de la voie (Canadien Pacifique – CP) à l'effet de collaborer à la réalisation d'une étude de capacité qui déterminera les conditions nécessaires pour aménager la voie afin de compenser le propriétaire pour la mise sur les rails de trains de passagers;

ATTENDU QUE cette étude portera notamment sur la mise sur les rails d'un train touristique qui roulerait à la vitesse acceptable pour la voie actuelle;

ATTENDU QUE le propriétaire affirme que la voie est actuellement de Classe 3, soit une classe permettant une vitesse maximale de 100 km/heure;

ATTENDU QUE la Classe 3 de la voie pourrait permettre la mise sur les rails d'un train avec restaurant et bar offrant un temps de trajet de moins de deux (2) heures entre la Ville de Montréal et la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'offre de ce service permettrait de réduire le nombre de voitures à Bromont tout en amenant un achalandage aux commerces du Vieux Bromont où serait la gare du train;

ATTENDU QUE l'entreprise Train-Hôtel souhaite relancer l'Orford Express en offrant notamment un service de wagon restaurant et bar entre la Ville de Montréal et la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'entreprise Train-Hôtel ne demande pas l'aide financière de la Ville de Bromont pour ce projet mais qu'une aide est demandée aux gouvernements du Québec et du Canada pour financer l'étude de capacité demandée par le CP;

ATTENDU QUE le CP demande un montant de 340 000 $ pour l'étude de capacité et que les gouvernements du Québec et du Canada ont donné leur accord pour accorder un tel financement dans le contexte d'un appui des villes impliquées;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte d'appuyer la demande d'aide financière qui sera adressée aux instances gouvernementales du Québec et du Canada pour la réalisation d'une étude de capacité demandée par le CP en vue d'un projet de mise sur les rails d'un train touristique, et ce, sans aucune demande d'aide financière de la Ville de Bromont pour ce projet.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 445E ASSEMBLÉE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST (RARCE), TENUE LE 24 AVRIL 2026

2026-07-331

SUSPENSION AVEC TRAITEMENT D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE monsieur Jean-Sébastien Gagnon, directeur général, recommande de procéder à la suspension avec traitement d'un employé municipal dans le dossier 062026, à compter du 6 juillet 2026, et ce, pour toute la durée d'une enquête;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la suspension avec traitement de l'employé municipal dans le dossier 062026, à compter du 6 juillet 2026, et ce, pour la durée de l'enquête.

ADOPTÉE

2026-07-332

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2026-05-199

ATTENDU QUE le directeur général souhaite abroger la résolution 2026-05-199 relative à la nomination au poste-cadre de directrice générale adjointe/directeur général adjoint par intérim, et ce, à compter du 6 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'abroger la résolution 2026-05-199, et ce, à compter du 6 juillet 2026.

ADOPTÉE

2026-07-333

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE DOTATION POUR LE POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR À LA DIRECTION GÉNÉRALE, DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU la création du poste-cadre à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur à la Direction générale, Direction générale;

ATTENDU QUE par la résolution 2026-06-257, les élus ont créé un comité de sélection dans le cadre du processus de dotation pour le poste de coordonnatrice/coordonnateur à la Direction générale, Direction générale;

ATTENDU QUE les élus souhaitent revoir la composition du comité de sélection, afin que ce comité soit composé des personnes suivantes :

- Madame Michelle Champagne, mairesse;
- Monsieur Jean-Sébastien Gagnon, directeur général;
- Madame Dominique Charland, cheffe de division – ressources humaines et développement organisationnel;

ATTENDU QUE ce comité sera assisté par la firme Morgan Philips dans le processus de dotation;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler et remplacer la résolution 2026-06-257 par la présente résolution.

De créer un comité de sélection dans le cadre du processus de dotation pour le poste de coordonnatrice/coordonnateur à la Direction générale, Direction générale, et d'y prévoir les personnes dont le comité est composé, tel que précité.

De confier à ce comité de sélection la tâche de recommander au conseil municipal la candidature retenue une fois le processus de dotation terminé.

ADOPTÉE

2026-07-334

NOMINATION AU POSTE-CADRE DE GREFFIÈRE/GREFFIER PAR INTÉRIM, DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU QUE la personne détentrice du poste de greffière/greffier, Direction du service du greffe et des affaires juridiques, est absente pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE le directeur général souhaite nommer Me Marie-Pier Therrien au poste-cadre de greffière/greffier par intérim, Direction du service du greffe et des affaires juridiques;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Me Marie-Pier Therrien au poste-cadre de greffière/greffier par intérim, Direction du service du greffe et des affaires juridiques, à compter du 7 juillet 2026, et ce, pour une durée indéterminée.

De prévoir que cette nomination s'ajoute aux fonctions actuelles de Me Marie-Pier Therrien, soit celles de titulaire du poste-cadre de cheffe/chef de division – greffe et greffière/greffier adjointe/adjoint, Direction du service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Francine Ducharme :

- Demande un suivi par rapport à sa demande pour réaliser une piste cyclable sur le chemin de Gaspé entre la rue des Lilas et la plage municipale du lac Bromont;
- Dépôt de la photo.

Madame Caroline Desormeaux :

- Appui l'intervention de Mme Francine Ducharme et présente un témoignage.

Madame Suzanne Perreault et monsieur Jean Crépeau :

- Souhaitent avoir une rencontre avec la Ville et les responsables concernés au sujet de l'émission de permis pour des foyers au bois dans le Cercle-des-cantons (pour les phases subséquentes à la phase II).

Madame Nadine Borduas et monsieur Patrick Houle

- Point 8.4.7 : Souhaitent avoir des explications sur le refus de leur demande d'avis préliminaire et obtenir un suivi rapide de la part de la Ville de Bromont afin de mener à terme leur projet de construction de maison.

Monsieur Luc Bougie :

- Souhaite valider s'il y aura ou non de nouvelles études pour le parc Industriel, et obtenir copie des études actuelles et celles à venir.
- Souhaite comprendre l'entente renégociée pour le projet ÔM Bromont.

Madame Lise Beaulieu :

- Point 8.7.2 : Mentionne qu'à la lumière des déraillements survenus à Repentigny et à Lac-Mégantic, l'avènement du train n'est pas une bonne nouvelle.
- Souhaite savoir si les amendes pour abattage d'arbres auront un effet rétroactif.
- De façon générale, souhaite savoir dans quelle mesure il est possible de faire une demande de dérogation mineure.
- Souhaite savoir si le Centre de gestion des actifs permettra d'accueillir des employés actuellement dans des bureaux satellites, et ainsi abolir des loyers.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

2026-07-335

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h51.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 août 2026.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE